



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 17 MAI 2011

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de SOLLIES-PONT.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 456/11/CD/PM/AM/53

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité du vide grenier organisée par les commerçants de la commune,

Considérant que pour assurer également la sécurité des personnes venant à cette manifestation, il convient de réglementer la circulation, le stationnement sur les différentes voies de la commune,

arrête

- Article 1** : La circulation sera interdite sur les axes suivants :
- Rue de la République à partir du n° 6 (intersection rue République et avenue du 6^{ème} RTS) jusqu'à l'avenue Lucien Simon.
 - Rue Gabriel Péri
 - Rue Pierre Brossolette
 - Rue Cisson entre la traverse Blachas/Cisson et la place de la Victoire
 - Rue Marie-Christine Blachas entre la place de la Victoire et la traverse Blachas/Cisson.
- Article 2** : La circulation sera interdite à compter le dimanche 22 mai 2011 de 6 heures jusqu'à 20 heures.
- Article 3** : Cette interdiction concerne l'ensemble des véhicules motorisés y compris les deux roues. A l'exception faite des véhicules de secours.
- Article 4** : Le stationnement sera interdit sur les parties fermées à la circulation.

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant pourra voir son véhicule verbaliser et mis en fourrière.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le